

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

489^e séance

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 7 avril 2015, à 19 h 30, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : Mme Diane Aubut, mairesse
M. Steve Massicotte, conseiller
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
M. Adam Perreault, conseiller
Mme Nancy Benoît, conseillère
M. Richard Cossette, conseiller
M. Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire de la séance

Était absent : M. Francis Perron, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de madame la mairesse.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOMENT DE RÉFLEXION

2015.04.088

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

A. Ouverture de la séance (ordre du jour, procès-verbal, suivi)

1. Moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2015
4. Affaires découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2015

B. Gestion financière (rapport budgétaire, virements de crédits, paiement de comptes)

1. Liste des comptes payés et à payer
2. Encaissements pour le mois de mars

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour (15 minutes)

C. Administration générale

1. Dépôts de documents
 - 1.1. Consommation électrique
 - 1.2. Consommation d'eau
2. Correspondance
 - 2.1. Association de soccer des Chenaux – Demande d'autorisation d'affichage du commanditaire
 - 2.2. Course Québec-Montréal de l'École Antoine-de-Saint-Exupéry – Autorisation de passage

- 2.3. SPI – Départ à la retraite – Motion de remerciement
- 2.4. Club Optimiste – Demandes
- 3. Présentation des états financiers 2014
- 4. Mandat vérificateurs 2015
- 5. Abrogation de la résolution 2015.03.061 portant sur la programmation TECQ 2014 – 2018
- 6. TECQ – Programmation 2014 – 2018 – Adoption
- 7. MTQ – Programme amélioration et entretien du réseau routier local (PAERRL) – Reddition de compte
- 8. ClicSÉQUR – Modification du représentant autorisé
- 9. Mauvaise créance – Radiation d’un compte
- 10. Formation UMQ CSST – Autorisation de dépense
- 11. Nouveau logo de la municipalité – Acceptation
- 12. Soirée hommage au Dr Ruel – Contribution municipale
- 13. Congrès ADMQ – Acceptation de dépense
- 14. Travaux autoroute 40 – Autorisation d’installation de roulottes de chantier

D. Contrat et appels d’offres

- 1. SOMEA – Agent valideur et rapport annuel
- 2. Centre Jean-Guy Houle – Déplacement du panneau électrique
- 3. Parc de balle – Réparation du panneau afficheur
- 4. Assurance de la municipalité – Renouvellement
- 5. SPI - Location d’équipement de communication – Renouvellement
- 6. Inspection des bornes incendie – Renouvellement de l’entente
- 7. Entretien des bacs à fleurs

E. Avis de motion

- 1. Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats

F. Adoption de règlement

- 1. Règlement numéro 2015-345 portant sur l’installation, l’utilisation et l’entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet
- 2. Règlement numéro 2015-346 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général

G. Sécurité publique

- 1. Internet – Clé USB – Achat
- 2. Congrès Association des chefs de services incendie du Québec (ACSIQ) – Autorisation de dépense

H. Travaux publics

- 1. Camionnette – Achat

I. Hygiène du milieu

J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire

- 1. CCU – Dépôt du procès-verbal de la rencontre du 26 mars 2015
- 2. Dérogation mineure – Projet pharmacie
- 3. Demande CPTAQ – Corrections cadastrales dans le rang St-Charles

K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, aréna, parc et loisirs)

1. CPA et hockey mineur – Contribution financière

L. Divers

- 1.
- 2.
- 3.

Période de questions générales (15 minutes)

M. Rapport des comités

N. Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par Nancy Benoît, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

2015.04.089

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

Ce sujet est reporté à la séance ordinaire du mois de mai.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

Ce sujet est reporté à la séance ordinaire du mois de mai.

GESTION FINANCIÈRE (RAPPORT BUDGÉTAIRE, VIREMENTS DE CRÉDITS, PAIEMENT DE COMPTES)

2015.04.090

LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Steve Massicotte, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes payés, à payer et les salaires d'une somme de 238 516,37 \$.

Liste des comptes payés	132 293,46 \$;
Liste des comptes à payer	49 702,25 \$;
Liste des salaires	56 520,66 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

ENCAISSEMENT DU MOIS DE MARS 2015

Les encaissements du mois de mars sont d'un montant de 773 698,50 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR (15 minutes)

Aucune question du public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun dépôt.

CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique au coût réel.

CONSOMMATION D'EAU

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation d'eau.

CORRESPONDANCE

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la correspondance reçue au cours du mois de mars.

2015.04.091

ASSOCIATION DE SOCCER DES CHENAUX – DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFICHAGE DU COMMANDITAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer des Chenaux s'est trouvé un commanditaire pour la saison 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce commanditaire permet à l'association de baisser le coût des inscriptions des jeunes de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

Il est proposé par Nancy Benoît, appuyé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité d'autoriser l'Association de soccer des Chenaux à afficher un maximum de deux (2) panneaux de 4' x 8' aux terrains de soccer de la municipalité à un endroit autorisé par la municipalité.

Adoptée.

2015.04.092

COURSE QUÉBEC-MONTRÉAL DE L'ÉCOLE ANTOINE-DE-SAINT-EXUPÉRY – AUTORISATION DE PASSAGE

CONSIDÉRANT QUE la Course Québec-Montréal de l'école Antoine-de-Saint-Exupéry du mardi 19 mai 2015, doit emprunter la route 138 à travers la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade appuie la tenue de cet événement;

Il est proposé par Adam Perreault, appuyé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade autorise le passage de la Course Québec-Montréal de l'école Antoine-de-Saint-Exupéry sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade et autorise l'usage de la halte routière.

Adoptée.

SPI – DÉPART À LA RETRAITE – MOTION DE REMERCIEMENT

CONSIDÉRANT les années fournis à la municipalité, en tant que pompiers volontaires, par messieurs Mario Gravel et Gaston Gagnon;

Il est proposé par Nancy Benoît, appuyé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade adopte une motion de remerciement à messieurs Mario Gravel et Gaston Gagnon pour leurs années de services auprès de leurs concitoyens, en tant que pompiers volontaires.

Adoptée.

2015.04.093

CLUB OPTIMISTE - DEMANDES

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste organise des activités, pour les citoyens, dans le cadre des activités de leur 40^{ième} anniversaire et que le club a déposé des demandes à la municipalité dans le cadre de ces fêtes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité supporte monétairement le Club Optimiste dans le cadre de ses activités;

Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'octroyer la gratuité de la salle pour leur souper communautaire du 18 avril prochain et de fournir un employé municipal pour la journée communautaire du 13 juin prochain.

Adoptée.

2015.04.094

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2014

Il est proposé par Steve Massicotte, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport financier et le rapport de vérificateur pour l'année 2014 préparés par la firme Désaulniers, Gélinas et Lanouette, S.E.N.C.R.L. comptables agréés déposés conformément à l'article 176.1 du code municipal, ont été déposés par le directeur général de la municipalité et représentent une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale du Québec.

Adoptée.

2015.04.095

MANDAT VÉRIFICATEURS 2015

Il est proposé par Richard Cossette, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité de retenir les services de la firme Désaulniers, Gélinas et Lanouette, S.E.N.C.R.L. comptables agréés pour la préparation du rapport financier et de l'audit des comptes de la municipalité pour l'année 2015.

Adoptée.

2015.04.096

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2015.03.061 PORTANT SUR LA PROGRAMMATION TECQ 2014 – 2018

Il est proposé par Adam Perreault, appuyé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité que la résolution 2015.03.061 est abrogé.

Adoptée.

2015.04.097

TECQ – PROGRAMMATION 2014 -2018 - ADOPTION

ATTENDU QUE la municipalité a abrogé la résolution 2015.03.061 relative à sa programmation 2014 – 2018 du programme TECQ;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du

programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 et 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée.

2015.04.098

MTQ – PROGRAMME AMÉLIORATION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) – REDDITION DE COMPTE

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 23 934 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée à l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Steve Massicotte, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée.

2015.04.099

CLICSÉQR – MODIFICATON DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ

CONSIDÉRANT QU'afin de maintenir son accès à la prestation électronique de service (PES), la municipalité doit s'inscrire à clicSÉQR-entreprises, le service québécois d'authentification;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Taillefer a été nommé directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade le 1^{er} décembre 2014, par la résolution numéro 2014.12.314;

Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité de désigner monsieur Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier, représentant autorisé (RA) et responsable des services électroniques (RSE) de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade pour toutes demandes d'inscription auprès du service québécois d'authentification gouvernementale clicSÉQR et des différents ministères et organismes.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR.

Adoptée.

2015.04.100

MAUVAISE CRÉANCE – RADIATION D'UN COMPTE

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de retracer le propriétaire du véhicule incendié, afin de lui signifier la facture 102, en date du 15 avril 2014, au montant de 1 872,93 \$;

Il est proposé par Adam Perreault, appuyé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité de radier ce compte et de porter la dépense de 1 872,93 \$ aux mauvaises créances de la municipalité.

Adoptée.

2015.04.101

FORMATION UMQ CSST – AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ organise une formation sur les nouveautés en matière de CSST et que cette formation est offerte gratuitement;

Il est proposé par Richard Cossette, appuyé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses liées au déplacement du directeur général afin d'assister à cette formation d'une journée, qui se tiendra le 30 avril 2015, à l'auberge Godefroy située à Bécancour.

Adoptée.

2015.04.102

NOUVEAU LOGO DE LA MUNICIPALITÉ – ACCEPTATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait produire une nouvelle image corporative en 2014;

Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité d'adopter cette nouvelle image et d'en faire usage dans ses correspondances et affichage officiel.

Adoptée.

2015.04.103

SOIRÉE HOMMAGE AU DR RUEL – CONTRIBUTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la retraite du Dr Ruel après plus de 40 années au service de la population de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un groupe de citoyens organise une soirée reconnaissance;

Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité d'octroyer la gratuité pour l'utilisation de l'aréna et de verser une contribution de 1 500 \$ pour l'organisation de cette soirée qui se tiendra le 20 juin 2015.

Adoptée.

2015.04.104

CONGRÈS ADMQ – ACCEPTATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que les membres du personnel de la municipalité reçoivent de la formation et soit au courant des derniers développements dans le monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel des membres de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) est un moment privilégié pour l'échange et la formation du directeur général;

Il est proposé par Adam Perreault, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à assister au congrès de l'ADMQ qui aura lieu du 17 au 19 juin, en la ville de Québec, au coût de 488 \$, plus taxes et d'autoriser les frais inhérents liés à cette activité conformément aux dispositions du *Règlement concernant les frais de représentation et de déplacement des élus municipaux et des employés* en vigueur à la municipalité.

Adoptée.

2015.04.105

TRAVAUX AUTOROUTE 40 – AUTORISATION D'INSTALLATION DE ROULOTTES DE CHANTIER

Il est proposé par Steve Massicotte, appuyé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité d'autoriser les mandataires du ministère des Transports du Québec (MTQ) à installer deux (2) roulottes de chantier dans le cul-de-sac de la Montée d'Enseigne et ce pour la durée des travaux prévue sur le pont de l'autoroute 40.

Adoptée.

CONTRAT ET APPELS D'OFFRES

2015.04.106

SOMEA – AGENT VALIDEUR ET RAPPORT ANNUEL

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'entrée en vigueur du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, ROMAEU;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, les données inscrites au SOMAE doivent être validées annuellement par un agent valideur qui n'est pas l'employé municipal ayant inscrit lesdites données;

Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité de nommer monsieur François McMurray de la firme Environnement MCM inc. pour agir à titre d'agent valideur pour notre municipalité le tout suivant les tarifs de son entreprise; d'autoriser le paiement des coûts relatifs à ce mandat.

Adoptée.

2015.04.107

CENTRE JEAN-GUY HOULE – DÉPLACEMENT DU PANNEAU ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite démolir le hangar adjacent au centre récréatif Jean-Guy Houle et que cette démolition nécessite le déplacement des circuits électriques du centre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une soumission à un fournisseur dont la place d'affaires est sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par Richard Cossette, appuyé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat gré à gré de déplacement du panneau électrique à Langlois Électrique La Pérade inc. pour un montant de 5 300 \$ avant taxes.

Adoptée.

2015.04.108

PARC DE BALLE – RÉPARATION DU PANNEAU AFFICHEUR

CONSIDÉRANT le retour du baseball junior pour la saison 2015;

CONSIDÉRANT QUE le panneau afficheur est actuellement hors d'usage et que la firme NEVCO inc. qui a fourni initialement le panneau offre d'en faire la réparation;

Il est proposé par Steve Massicotte, appuyé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à faire réparer le panneau afficheur par la firme NEVCO selon les estimations faites par cette dernière et que la dépense ne dépasse pas 1 000 \$.

Adoptée.

2015.04.109

ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ - RENOUELEMENT

Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade renouvelle son contrat d'assurances générales avec la Mutuelle des municipalités du Québec, au montant de 43 856 \$, pour la période du 15 mai 2015 au 15 mai 2016.

Adoptée.

2015.04.110

SPI – LOCATION D'ÉQUIPEMENT DE COMMUNICATION - RENOUELEMENT

Il est proposé par Nancy Benoît, appuyé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade renouvelle son contrat de location d'équipement de communication pour une période de cinq (5) ans au montant de 59,90 \$ par mois.

Adoptée.

2015.04.111

INSPECTION DES BORNES INCENDIE – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT QU'annuellement nous devons procéder à l'inspection de nos bornes incendie;

CONSIDÉRANT QUE la firme Aqua Data connaît le réseau de la municipalité pour les avoirs inspectés;

Il est proposé par Steve Massicotte, appuyé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'inspection des bornes d'incendie et de leur vanne d'isolation pour un montant de 2 700 \$ annuellement, pour une durée de cinq (5) ans, transport en sus.

Adoptée.

2015.04.112

ENTRETIEN DES BACS À FLEURS

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire l'entretien des bacs à fleurs situés à l'entrée de la municipalité ainsi que de celui près de l'autoroute et que nous avons reçu une soumission pour cet entretien de la part d'un entrepreneur local;

Il est proposé par Adam Perreault, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat d'entretien des trois (3) bacs à fleurs, pour la saison 2015, à Nicolas Baril, paysagiste, pour un montant de 1 012,50 \$ avant taxes.

Adoptée.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le conseiller Steve Massicotte donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement sur les permis et certificats.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

2015.04.113

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-345 PORTANT SUR L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 2 mars 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Cossette, appuyé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que le règlement 2015-345 soit adopté et comme suit :

Section I : Disposition déclaratoires et interprétatives

ARTICLE 1 : Immeuble assujetti

Le règlement s'applique à tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade qui utilise un système de traitement tertiaire de désinfection par ultraviolet et qui détient un permis en vertu de l'article 4 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.22).

ARTICLE 2 : Champs d'application

En plus des règles et exigences imposées par le Règlement sur l'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées qui encadrent de façon détaillée le traitement et l'évacuation des eaux usées, des eaux ménagères et des eaux de cabinet d'aisance de ces résidences, le présent règlement fixe les modalités de la prise en charge par la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

ARTICLE 3 : Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Entretien : Tout travail ou action de routine nécessaire pour maintenir le système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, en état d'utilisation permanente et immédiate, conformément au guide d'entretien du fabricant.

Fonctionnaire désigné : Le fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement est l'inspecteur municipal nommé pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme ou toute autre personne désignée par résolution de la municipalité.

Occupant: Toute personne physique, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier ou le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un immeuble assujetti au présent règlement.

Personne désignée : Le(s) contractant(s) mandaté(s) par la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Propriétaire: Toute personne physique ou morale identifiée comme propriétaire d'un immeuble au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et sur lequel se trouve un immeuble assujetti au présent règlement.

Système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet : Un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet visé à la section (numéro) du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et ses amendements.

Municipalité : Désigne la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade

Section II : Entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet par la municipalité

ARTICLE 4 : Entretien par la municipalité

L'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet est effectué par la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade ou ses mandataires, et ce, à compter de la date de réception des renseignements donnés par l'installateur ou de son mandataire tel que prévu à l'article 7 du présent règlement. Pour ce faire, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade mandate la personne désignée pour effectuer ledit entretien. Cette prise en charge de l'entretien par la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade n'exempte en aucun cas le fabricant ni l'installateur, de leurs responsabilités et de leurs obligations vis-à-vis ledit système.

ARTICLE 5 : Obligation de la municipalité

L'entretien d'un tel système est effectué selon les recommandations du guide du fabricant soumis au Bureau de normalisation du Québec, lors de la certification du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, et de toutes modifications subséquentes et approuvées par ce bureau.

Ce service d'entretien, effectué sous la responsabilité de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, n'exempte pas le propriétaire ou l'occupant de leurs responsabilités et de leurs obligations vis-à-vis ledit système.

ARTICLE 6 : Obligations du propriétaire et de l'occupant

Le propriétaire et l'occupant doivent respecter les lois, les règlements, les consignes et les recommandations qui s'appliquent à l'installation, à l'entretien et à la réparation d'un tel système. Ils doivent, notamment :

1. Appliquer les consignes établies dans le guide du propriétaire produit par le fabricant;
2. Veiller à l'entretien dudit système en fonction de leurs besoins et de l'intensité de leur utilisation;
3. Remplacer toute pièce dudit système dont la durée de vie est atteinte ou défectueuse.

ARTICLE 7 : Renseignement concernant la localisation d'un système de traitement

L'installateur, ou son mandataire, d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet doit, dans les 30 jours de l'installation d'un tel système sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, transmettre au Service de l'urbanisme les renseignements concernant la localisation et la description du système, ainsi que les actions à poser et leur fréquence pour l'entretien d'un tel système.

ARTICLE 8 : Échéancier des travaux d'entretien à réaliser

À la réception de l'avis donné par l'installateur ou son mandataire, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade transmet les renseignements reçus à la personne désignée; cette dernière doit ensuite rédiger un échéancier des travaux d'entretien pour cet immeuble et le transmettre au Service de l'urbanisme à l'adresse indiquée en annexe 1, et ce, dans les 30 jours à compter de la réception de l'avis d'installation donné par la municipalité.

ARTICLE 9 : Préavis

À moins d'une urgence, la personne désignée donne au propriétaire ou à l'occupant de l'immeuble un préavis d'au moins 48 heures avant toute visite.

ARTICLE 10 : Accessibilité

Le propriétaire doit, pendant la période fixée sur le préavis qui lui a été transmis, prendre les mesures nécessaires afin de permettre à la personne désignée d'accéder au système et d'entretenir ledit système.

À cette fin, il doit, notamment, identifier de manière visible l'emplacement des ouvertures de son installation septique, dégager celles-ci de toute obstruction et permettre l'accès à tout espace contenant un interrupteur ou tout autre contrôle relié au système.

ARTICLE 11: Obligations incombant à l'occupant

Le cas échéant, le propriétaire avise l'occupant du bâtiment afin que ce dernier permette l'entretien dudit système de traitement. L'occupant est alors tenu des mêmes obligations que le propriétaire.

ARTICLE 12 : Impossibilité de procéder à l'entretien

Si l'entretien du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet n'a pu être effectué pendant la période fixée par le préavis de l'article 9, parce que le propriétaire ou l'occupant ne s'est pas conformé à l'article 10, un deuxième préavis sera transmis afin de fixer une nouvelle période pendant laquelle l'entretien dudit système sera effectué. Le propriétaire doit alors acquitter les frais occasionnés par la visite additionnelle selon le tarif établi en vertu de l'article 15.

ARTICLE 13 : Rapport

Pour chaque entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, la personne désignée complète un rapport qui indique, notamment :

1. le nom du propriétaire ou de l'occupant,
2. l'adresse civique de l'immeuble où les travaux ont été effectués,
3. une description des travaux réalisés et à compléter,
4. la date de l'entretien.

Sont également indiqués :

5. le type,
6. la capacité
7. l'état de l'installation septique.

Le cas échéant, l'entretien n'a pu être effectué, le rapport doit en indiquer la cause, notamment lorsque le propriétaire ou l'occupant refuse que l'entretien soit effectué ou lorsqu'il ne se conforme pas à l'article 10.

Ce rapport doit être transmis au Service de l'urbanisme dans les 3 jours suivant lesdits travaux. La personne désignée doit toutefois informer ledit service, dans un délai de soixante-douze (72) heures, du défaut d'un propriétaire ou d'un occupant de brancher la lampe du système désinfection par rayonnement ultraviolet ou du défaut de remplacer la lampe défectueuse.

ARTICLE 14 : Paiement des frais

Le propriétaire acquitte les frais du service d'entretien dudit système effectué par la municipalité. Ces frais sont établis conformément aux tarifs prévus à l'article 15.

Section III : Tarification et inspection

ARTICLE 15 : Tarifs couvrant les frais d'entretien

Le tarif couvrant les frais d'entretien d'un système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet effectué selon les modalités prévues à l'article 5 du présent règlement est établi en fonction du coût réel des frais de services et des pièces fixés par le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié.

Le tarif pour toute visite additionnelle requise par la personne désignée est établi en fonction du coût réel des frais de services et des pièces fixés par le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié.

Une somme de 15 % s'ajoute à ces tarifs à titre de frais administratifs. Lorsqu'elles sont applicables, la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ), ou toute autre taxe qui pourrait être applicable sont en sus.

ARTICLE 16 : Facturation

Pour la tarification des services prévue à l'article 15, le Service de l'urbanisme de la municipalité transmet au secrétaire-trésorier et directeur général les demandes de comptes à produire.

Tous les frais prévus à l'article 15 sont payables au plus tard trente (30) jours après la date de facturation.

Un intérêt selon le taux fixé par règlement du conseil municipal pour la perception des comptes de taxes foncières en souffrance est chargé sur tout compte impayé après la date d'échéance. Toute somme due à la municipalité en vertu du présent règlement est assimilée à une taxe foncière.

ARTICLE 17 : Inspection

Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, tout immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement. Tout propriétaire ou occupant de cet immeuble doit le recevoir, lui donner accès à l'immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant, et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement.

Le fonctionnaire désigné peut examiner toute installation septique et, à cette fin, demander qu'elle soit ouverte par le propriétaire ou l'occupant. Le fonctionnaire désigné exerce également un pouvoir de contrôle et de surveillance sur la personne désignée à qui la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a confié l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Section IV : Disposition pénale

ARTICLE 18 : Délivrance des constats d'infraction

Le fonctionnaire désigné de l'application du présent règlement est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 19 : Infraction particulière

Constitue une infraction, pour le propriétaire d'un immeuble desservi par un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement, le fait de ne

pas permettre l'entretien du système et de refuser l'accès à l'immeuble et à l'installation septique.

ARTICLE 20 : Infraction et amende

Quiconque contrevient aux articles 6, 7, 10, 11 et 19 du présent règlement, commet une infraction et est passible :

1. pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ dans le cas d'une personne physique, et de 1 000 \$ dans le cas d'une personne morale;
2. pour une première récidive, d'une amende de 1 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 2 000 \$ dans le cas d'une personne morale;
3. pour toute récidive additionnelle, d'une amende d'au moins 2 000 \$ et d'au plus 4 000 \$ dans le cas d'une personne physique, et d'au moins 3 000 \$ et d'au plus 10 000 \$ dans le cas d'une personne morale.

La Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade se réserve le droit d'exercer toute forme de recours prévu par la Loi.

Section V : Dispositions finales

ARTICLE 21 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée.

2015.04.114

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-346 RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS ADDITIONNELS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade est régie par le Code municipal du Québec aux fins des fonctions, postes et nominations de ses principaux fonctionnaires;

ATTENDU QUE conformément à l'article 210 du Code municipal du Québec, le directeur général de la municipalité en est le fonctionnaire principal;

ATTENDU QUE le directeur général est responsable de l'administration de la municipalité et à ces fins, planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité;

ATTENDU QUE le directeur général est également le secrétaire-trésorier de la municipalité;

ATTENDU QU'il exerce notamment, les fonctions prévues à l'article 212 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, par règlement, ajouter aux pouvoirs et obligations du directeur général de la municipalité ceux prévues à l'article 113 de la *Loi des cités et villes* en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 2 mars 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Adam Perreault, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que le règlement 2015-346 soit adopté et comme suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Objet

Le présent règlement a pour objet de conférer au directeur général des pouvoirs additionnels à ceux décrits aux articles 210 à 212 inclusivement au *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 3 : Pouvoir et obligations additionnels

Le directeur général assume les pouvoirs et obligations additionnels prévus à l'article 113 de la *Loi des cités et villes* :

« Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la *Loi*, l'autorité du directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la *Loi*.

Il peut suspendre un fonctionnaire ou un employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête. »

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

INTERNET – CLÉ USB - ACHAT

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

2015.04.115

CONGRÈS ASSOCIATION DES CHEFS DE SERVICES INCENDIE DU QUÉBEC (ACSIQ) – AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT QU'il y aura le congrès annuel de l'ACSIQ du 16 au 19 mai 2015, à Sherbrooke;

Il est proposé par Steve Massicotte, appuyé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité de permettre à messieurs Francis Perron et Martin Rivard d'assister au congrès de l'ACSIQ (Association des chefs en sécurité incendies du Québec) au coût de 397 \$ plus taxes par personne et d'autoriser les frais inhérents liés à cette activité conformément aux dispositions du *Règlement concernant les frais de représentation et de déplacement des élus municipaux et des employés* en vigueur à la municipalité.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS

2015.04.116 CAMIONNETTE - ACHAT

CONSIDÉRANT QUE le camion F-150 1999 de la municipalité à 16 ans d'usure donc trop vieux pour continuer à le réparer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Adam Perreault, appuyé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité d'acheter une camionnette Ram 1500 automatique de l'année 2011, à 74 000 kilomètres au coût de 24 139 \$, taxes incluses.

Adoptée.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet à l'ordre du jour.

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CCU – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 26 MARS 2015

Le directeur général procède au dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) du 26 mars 2015.

2015.04.117 DÉROGATION MINEURE – PROJET PHARMACIE

CONSIDÉRANT QUE le projet de relocalisation de la Pharmacie Brunet nécessite des dérogations pour se réaliser;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a étudié le dossier et émis des recommandations lors de sa dernière rencontre;

Il est proposé par Adam Perreault, appuyé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité d'accepter les demandes concernant les marges avant et latérale soit respectivement de 3,90 mètres et de 5,17 mètres conditionnelle à ce qu'il n'y ait aucun espace de stationnement devant le commerce sur le Boulevard de Lanaudière, d'accepter que le coefficient d'emprise au sol soit de 23% et de refuser la deuxième enseigne.

Adoptée.

2015.04.118 DEMANDE CPTAQ – CORRECTIONS CADASTRALES DANS LE RANG ST-CHARLES

CONSIDÉRANT QUE des correctifs doivent être apportés au cadastre suite à la réforme pour les lots 4 176 115, 4 176 118, 4 176 119, 4 176 120, 4 176 121, 4 176 122 et 4 176 124;

CONSIDÉRANT QU'une demande en ce sens a été déposée auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Il est proposé par Steve Massicotte, appuyé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité de demander à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accepter les correctifs aux lots 4 176 115, 4 176 118, 4 176 119, 4 176 120, 4 176 121, 4 176 122 et 4 176 124 tels que déposés dans la demande de monsieur Jean-Yves Julien.

Adoptée.

LOISIR ET CULTURE (BIBLIOTHÈQUE, CENTRE COMMUNAUTAIRE, ARÉNA, PARC ET LOISIRS)

2015.04.119

CPA ET HOCKEY MINEUR – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE dans les prévisions budgétaires 2015, un montant de 15 000 \$ est prévu comme aide financière pour l'organisation CPA La Pérade et Hockey mineur Des Chenaux au prorata des inscriptions;

Il est proposé par Steve Massicotte, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'accorder un crédit de 8 709,68 \$ au Club de patinage artistique de Sainte-Anne-de-la-Pérade et 6 290,32 \$ au Hockey mineur Des Chenaux sur la location de glace.

Adoptée.

DIVERS

2015.04.120

FORMATION

Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Germaine Leboeuf à s'inscrire à la formation « Maitrisez vos dossiers municipaux » au coût de 325 \$ plus taxes et d'autoriser les frais inhérents liés à cette activité conformément aux dispositions du *Règlement concernant les frais de représentation et de déplacement des élus municipaux et des employés* en vigueur à la municipalité.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALE (15 minutes)

Des personnes posent des questions d'ordre général :

- Panneau électrique
- Travaux rue Gamelin

RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font rapport sur les points suivants :

- Société développement économique
Circuit touristique
Bureau d'information touristique
Politique familiale
- Loisirs
Tournoi de pêche
Fête nationale
4 chansonniers
- Aréna
- OMH
- MRC
- Plan mesure d'urgence
- Convention collective
- Sauvegarde patrimoine religieux
- Comité 350^e de Sainte-Anne-de-la-Pérade

2015.04.121

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Germaine Leboeuf propose, appuyé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité, que la présente séance est levée à 20 h 57.

Adoptée.

Diane Aubut
Mairesse

Jacques Taillefer
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Diane Aubut, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Aubut, mairesse